



**Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Gestion du Territoire d'Aurillac**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

Portant reconnaissance par le Département du Cantal d'un point de la limite de la parcelle AM.22

**Commune de VEZAC, Le bourg
Route Départementale n° 990 (En agglomération)**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-4319 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de **VEZAC** en date du **30 janvier 2024**

Vu la demande du **Géomètre expert M. CLAVEIROLE pour la cession de M.CARDINAUX et de M. LAROCHE**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Alignement

- L'**alignement en bordure de la RD n°990 de la parcelle n° 22,section AM sur la commune de VEZAC, est défini conformément aux plans annexés au présent arrêté .**

- L'**alignement est défini par le point n° A du plan de bornage du géomètre annexé.**

- Le point A est situé à **1.40 mètres du bord de la chaussée de la RD 990 au niveau du PR5+035**

ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Les travaux autorisés doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 3 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Maire de VEZAC
- M. le Géomètre expert M. CLAVEIROLE

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

À Aurillac, le 30 janvier 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Coordonnateur Territorial – AURILLAC



Vincent GALIBERN



Société Civile Professionnelle
ALLO et CLAVEIROLE
Géomètres-Experts associés

Travaux topographiques et fonciers
Études et maîtrise d'œuvre en aménagement et v.r.d.

S.C.P. détentrice des archives des Cabinets MONTAGUT, COUDERC, ROCHE,
MARKARIAN, LIDIER, MAZÉ et COUDON

CONSEIL DEPARTEMENTAL

BORDEREAU D'ENVOI

22 JAN. 2024

du 16/01/2024

DE DU COURRIER

Mr. Philippe MOURGUES
Département du Cantal

V/Réf. :

28 Av. Gambetta,
15000 Aurillac

N/Réf. :234329

Objet : Validation DP RD 990 à Vézac

NOMBRE DE PIÈCES	DÉSIGNATION DES PIÈCES
	<p>Comme évoqué avec Mr. Membrado et pour simplifier ce dossier (concordance parfaite DP /Cadastre/ limite, vous trouverez ci-joint un plan pour validation d'un aboutissant au point A en pied du mur de soutènement.</p> <p>Merci de me faire un retour du plan signé par courrier ou mail.</p> <p>Bien Cordialement</p> <p>O.CLAVEIROLE</p> 

Siège social : 25, avenue de La Liberté - 15000 AURILLAC - tél : 04 71 48 48 42 - email : contact@infrageo.fr

Bureaux secondaires : 13, avenue du Commandant Delorme - 15100 SAINT-FLOUR - tél : 04 71 60 12 00 - email : sf@infrageo.fr
58, avenue Joseph Vachal - 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE - tél : 05 55 28 07 80 - email : ad@infrageo.fr

Permanence : 10 bis, avenue Hector Peschaud - 15300 MURAT (le vendredi matin)

www.infrageo.fr

Société Civile Professionnelle inscrite à l'Ordre des Géomètres-Experts sous le numéro 1983A100003
326 614 591 RCS AURILLAC - TVA FR 31 326 614 591 - NAF 7112 A



S.C.P. ALLO et CLAVEIROLE
Géomètres-Experts associés

AURILLAC (45 000) : 25, avenue de la Liberté 04.71.48.48.42 contact@trigoo.fr
 SAINT-FLOUR (45 100) : 13, avenue du Commandant Dalame 04.71.60.12.00 sf@trigoo.fr
 ARBENTAT-SUR-DORDOGNE (49 400) : 58, avenue Joseph Vachal 05.55.28.07.80 ad@trigoo.fr
 MURAT (45 300) : 10 bis, avenue Hector Pichaud 04.71.20.13.57 (perméance le vendredi matin)
 Plan déposé le : 18.12.2023
 Trigo du : 12.01.2024

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

DÉPARTEMENT DU CANTAL
COMMUNE DE VÉZAC

Section : AM

Lieu-dit : Le Bourg

PLAN DE DIVISION

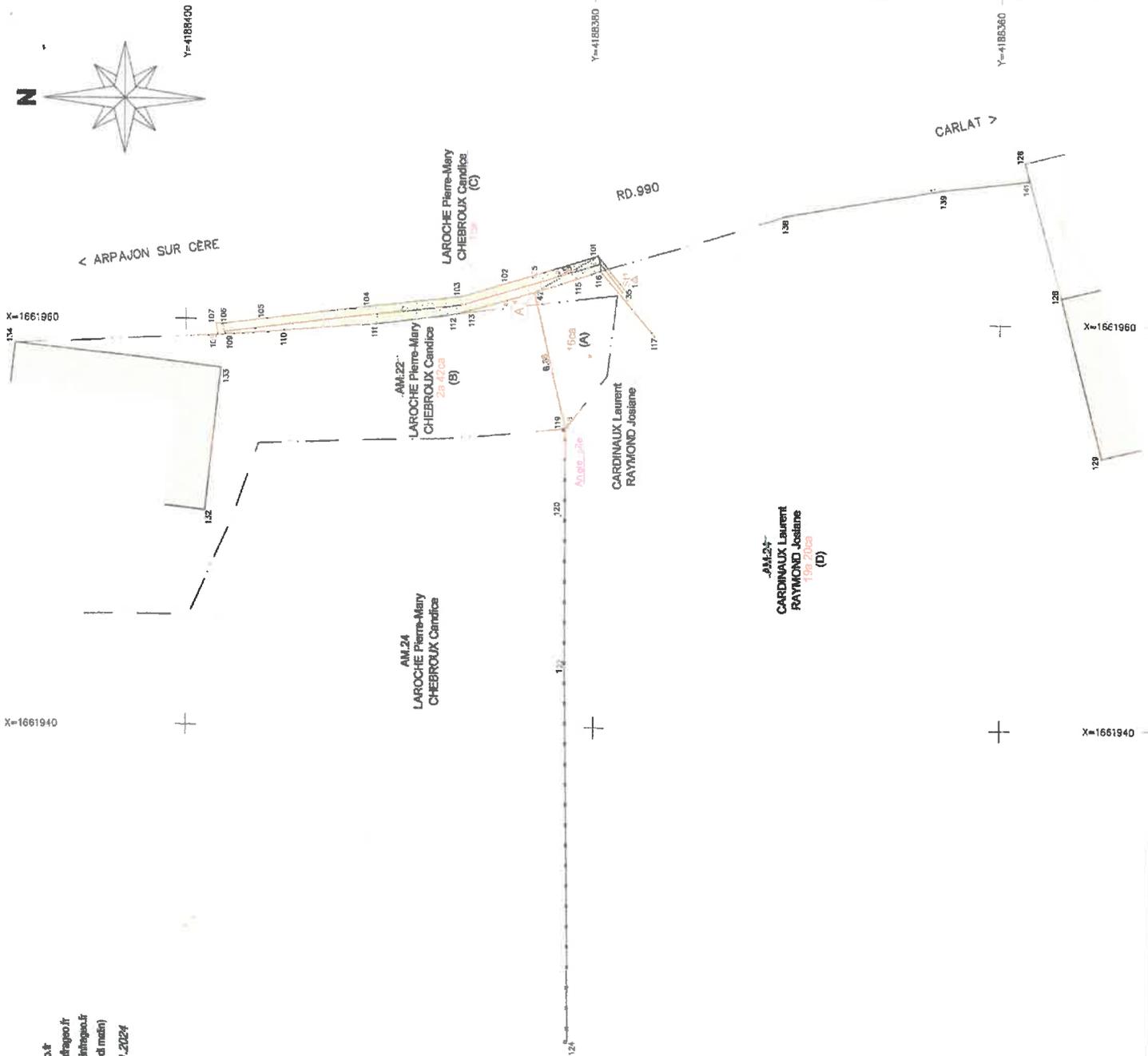
CESSIONS
CARDINAUX / LAROCHE

Échelle : 1/200

Réf. : 234329-TN1

Bon pour accord sur le point A, en limite avec le Domaine Public Départemental (RD.990)

NOM	CACHET et SIGNATURE
DÉPARTEMENT DU CANTAL Représenté par :	Le Directeur des Millés Philippe FABREGUE



X=1661900
Y=4188360
X=1661960
Y=4188360
X=1661920
Y=4188360

NOTA : Rattachement GNSS Temps Réel (Réseau TERIA)
 Système Planimétrique : RGF93 - Projection CC45
 Système Altimétrique : NGE IGN69 Altitude Normale
 Application des limites cadastrales : limites non garanties

MAIRIE VEZAC

VEZAC, le 30 JAN. 2024

Le Maire de la Commune de VEZAC
à Monsieur le Président
du Conseil départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR PERMISSION DE VOIRIE AU TITRE DE L'ARTICLE L 112-3 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE

OBJET DE LA DEMANDE :

Demandeur : Géomètre expert M. CLAVEIROLE pour la cession de M. CARDINAUX et de M. LAROCHE

Dates des travaux :

Voies concernées : Route départementale n° 990

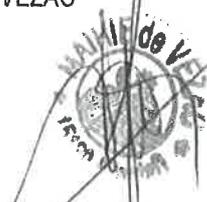
Commune(s) : VEZAC Le bourg

Prescriptions proposées :

- Conformément à la permission de voirie ci-jointe

AVIS (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de VEZAC

Jean-Luc  

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL
Rue Nicéphore Niepce
15000 AURILLAC
Affaire suivie par : F MEMBRADO

Email : aurillac@cantal.fr

(1) Rayer la mention inutile